

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 MAI 2021

Mme N. PIOT-MARECHAL et M. L. OLIVIER, Conseillers communaux, sont absents et excusés.

L'assemblée compte 17 membres.

ORDRE DU JOUR - SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du PV du 29.04.2021
2. Arrêtés de police
3. Fabrique d'église de Dalhem – Modification budgétaire 1/2021 – Approbation
4. Marché public de services – Mobilité douce - Création d'une connexion cyclo-piétonne de Feneur à Warsage - Désignation d'un bureau d'études
5. Marché public de travaux – Aménagement de trottoirs – Rue du Tilleul à Bombaye – Approbation des conditions et du mode de passation
6. Marché public de travaux – Mobilité douce (liaison Warsage – Neufchâteau) - Aménagement de trottoirs à Affnay et Haustrée – Approbation des conditions et du mode de passation
7. Jeunesse - Activités de vacances – Convention de partenariat pour le 31.08.2021 avec l'ASBL SPORT E COOP
8. Jeunesse – Stages et activités de vacances – Règlement d'ordre intérieur
9. Patrimoine communal – Chemin de la Grave à Berneau – Convention de commodat – Prêt à usage consenti à titre gratuit à durée indéterminée entre la Fabrique d'église de Berneau et la Commune portant sur une parcelle du domaine privé communal en vue d'assurer la bonne gestion du dépôt de gaz desservant l'église
10. Environnement – Consigne sur canettes et bouteilles plastiques – Alliance de la consigne – Adhésion

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 29.04.2021

Le Conseil communal,

M. le Bourgmestre :

- informe les membres présents de la demande de M. F. FLECHET, Conseiller communal Renouveau, de faire figurer l'entièreté du débat du dernier Conseil communal concernant sa question orale d'actualité,
- propose de modifier le P.V. du 29.04.2021 afin de faire figurer l'intégralité de son intervention concernant ce point.

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE de faire figurer l'intégralité de l'intervention de M. F. FLECHET du 29.04.2021 dans le point « Questions orales d'actualité ».

M. le Bourgmestre fait passer au vote l'approbation du P.V. du 29.04.2021 tel que modifié.

Statuant par 16 voix pour et 1 abstention (M. T. MARTIN, Conseiller communal DalhemDemain, s'abstenant parce qu'absent) ;

APPROUVE le procès-verbal de la séance publique du 29.04.2021.

OBJET : 1.75. ARRÊTES DE POLICE

Le Conseil,

Monsieur le Bourgmestre présente le point.

PREND CONNAISSANCE des arrêtés de police du Collège communal en date des :

13.04.2021 – (19/2021 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 26.03.2021)

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code du Gestionnaire ;

Suite à la volonté du Collège communal de mettre fin au trafic de transit observé au droit de la rue des Trixhes à 4607 BERNEAU et d'y réduire les vitesses pratiquées :

Considérant en effet qu'un trafic de transit est observé dans cette rue, essentiellement par des usagers qui évitent de ce fait de traverser le carrefour à feux formé par les routes régionales RR608 et RR627, tentant ainsi de gagner du temps ;

Considérant que le fait de créer deux voies sans issue en fermant la voirie au niveau des n°34 et 49 de la rue des Trixhes, conformément au plan ci-joint, rendrait ce transit impossible et aurait également comme conséquence une réduction des vitesses pratiquées ;

Vu la visite sur site qui a eu lieu en date du 22.11.2019 en présence de Mme DOCTEUR Josette, Inspectrice de la sécurité routière au SPW – Département de la Sécurité, du Trafic et de la Télématicque routière – Direction de la Sécurité des Infrastructures routières, et les recommandations émises par celle-ci pour les aménagements envisagés dans son rapport daté du 28.11.2019 et acté au correspondancier le 29.11.2019 sous le n°1856 ;

Considérant qu'au sujet de la demande de fermeture de la voirie au niveau de la rue des Trixhes, le rapport susvisé précise ceci :

« Rue des Trixhes : problèmes de transit dus aux feux tricolores au carrefour des RN 608 et 627 :

La fermeture de la rue est possible au niveau du carrefour accédant au terrain de rugby tout en conservant une zone de rebroussement de part et d'autre de la chaussée.

Une telle mesure doit toutefois être mise en place en collaboration avec la direction des routes de Liège qui devra intervenir sur la phase de feux tricolores du carrefour » ;

Considérant que les mesures préconisées ci-dessus seront matérialisées de la manière suivante (conformément au plan ci-joint) :

- Au point 1) Croisement entre la rue du Viaduc et la rue des Trixhes, en provenance de Visé : annonce de la voie-sans-issue à 300m : placement des panneaux de signalisation F45a (excepté vélos et piétons) et additionnel Type Ia (300m) ;
 - Au point 2) Juste après le croisement entre la rue des Trixhes et la rue Bruyère, au départ du point 1) : annonce de la voie-sans-issue à 200m : placement des panneaux de signalisation F45a (excepté vélos et piétons) et additionnel Type Ia (200m) ;
 - Au point 3) A hauteur des n°34 et 49 de la rue des Trixhes : fermeture de la voirie : placement des panneaux de signalisation C3 et additionnel M2, des deux côtés ;
 - Au point 4) A hauteur du n°61 de la rue des Trixhes, en provenance de la rue de Maestricht : annonce de la voie-sans-issue à 50m : placement des panneaux de signalisation F45a (excepté vélos et piétons) et additionnel Type Ia (50m) :
- Appliquant les mesures suivantes du 01 avril 2021 et jusqu'à l'adoption d'une mesure réglementaire définitive à ce sujet.
- Fermant la voirie en créant ainsi deux voies-sans-issue, rue des Trixhes à 4607 BERNEAU, afin de mettre fin au trafic de transit observé dans cette rue et éviter le contournement du carrefour à feux formé par les routes régionales RR608 et RR627.
- Plaçant les signaux suivants afin de matérialiser cette mesure (conformément au plan annexé à la présente délibération) :
- Au point 1) Croisement entre la rue du Viaduc et la rue des Trixhes, en provenance de Visé : annonce de la voie-sans-issue à 300m : placement des panneaux de signalisation F45a (excepté vélos et piétons) et additionnel Type Ia (300m) ;
 - Au point 2) Juste après le croisement entre la rue des Trixhes et la rue Bruyère, au départ du point 1) : annonce de la voie-sans-issue à 200m : placement des panneaux de signalisation F45a (excepté vélos et piétons) et additionnel Type Ia (200m) ;
 - Au point 3) A hauteur des n°34 et 49 de la rue des Trixhes : fermeture de la voirie : placement des panneaux de signalisation C3 et additionnel M2, des deux côtés ;
 - Au point 4) A hauteur du n°61 de la rue des Trixhes, en provenance de la rue de Maestricht : annonce de la voie-sans-issue à 50m : placement des panneaux de signalisation F45a (excepté vélos et piétons) et additionnel Type Ia (50m).

13.04.2021 – (20/2021 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 29.03.2021)

Suite au mail du 26 mars 2021 par lequel Mme Warnotte Amandine, sollicite une prorogation de date pour la mise en place d'un passage alternatif afin de permettre

le stationnement d'un camion pour la livraison de béton pour une chape rue Albert Dekkers 10 à 4608 Warsage du 29 au 30 mars 2021 :

-Mettant un passage alternatif en place au niveau du n°10 rue Albert Dekkers à 4608 Warsage.

-Limitant la circulation à 30 km/h au niveau du n°10 rue Albert Dekkers à 4608 Warsage.

04.05.2021 – (21/2021 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 08.04.2021)

Suite à la demande faite par téléphone le 08 avril 2021 par laquelle Mme Willems Pascale, sollicite la mise en place d'un passage alternatif pour permettre le placement d'un conteneur pour l'enlèvement de terre rue de la Gare, 21 à Warsage le 09 avril 2021 :

-Mettant un passage alternatif en place au niveau du n° 21 rue de la Gare à 4608 Warsage.

-Limitant la circulation à 30 km/h au niveau du n° 21 rue de la Gare à 4608 Warsage.

04.05.2021 – (22/2021 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 16.04.2021)

Suite à la demande par mail le 07 avril 2021 de Monsieur Etienne Fabry, domicilié Avenue des Prisonniers 18 à 4608 Warsage, par laquelle il sollicite la mise en place d'un sens unique du 26 au 30 avril 2021 afin d'effectuer des travaux d'aménagements d'allée à son domicile :

-Mettant l'Avenue des Prisonniers en sens unique.

-Les véhicules venant du centre de Warsage vers Neufchâteau pourront emprunter l'Avenue des Prisonniers à 4608 Warsage.

-Déviant les véhicules venant de Neufchâteau vers Warsage par la rue Louis Schmetz, la rue Maillère, et la rue Albert Dekkers à 4608 Warsage.

-Enlevant le sens unique tous les jours en fin de journée afin que la circulation puisse reprendre normalement.

04.05.2021 – (23/2021 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 21.04.2021)

Suite à la demande par mail du 20 avril 2021 de M. Jérôme Tomé, assistant technico-administratif de la société SACE - Zoning industriel des Hauts-Sarts - zone 3 - Avenue du Parc Industriel 11 à 4041 Milmort, par laquelle il sollicite la mise en place de feux tricolores avec un passage alternatif rue Joseph Muller du n°59 au n°63 à 4608 Warsage afin de permettre des travaux de raclage et de pose de tarmac pour le compte du SPW Herstal le 26 avril 2021 :

-Régulant la circulation par des feux tricolores avec un passage alternatif rue Joseph Muller du n°59 au n°63 à 4608 Warsage.

-Limitant la circulation à 30 km/h au niveau des travaux.

04.05.2021 – (24/2021 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 22.04.2021)

Suite à la demande par mail le 21 avril 2021 de la SPRL Lacina, rue de la Gare 26 à 4608 Warsage par laquelle elle sollicite la fermeture de la voirie à Basetrée face au n°7 à 4608 Warsage afin de placer une grue le 29 avril 2021 de 07h00 à 19h00 :

-Fermant la rue face au n°7, Basetrée à 4608 Warsage.

-Déviant les véhicules par la rue des Combattants et la rue Joseph Muller. Et inversément.

04.05.2021 – (25/2021 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 22.04.2021)

Suite à la demande par mail du 22 avril 2021 de M. RICHARD Marugan, domicilié à Thier Saive 57 à 4608 Warsage, par laquelle il sollicite la mise en place d'un passage alternatif au niveau de Thier Saive 57 à 4608 Warsage afin de permettre le stationnement de 2 camions durant une heure le 06 mai 2021 :

-Mettant la circulation en passage alternatif à Thier Saive n°57 à 4608 Warsage.

-Limitant la circulation à 30 km/h au niveau des travaux.

04.05.2021 – (26/2021 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 26.04.2021)

Suite à la demande par mail du 23 avril 2021 de Mme Carol Dricot, pour la SPRL Pierre FRERE et Fils, rue de l'Eperonnerie 71 à 4041 MILMORT pour le compte du SPW de Liège par laquelle elle sollicite la mise en place de feux tricolores avec un passage alternatif Voie des Fosses au niveau des n°45 et 49 à 4607 FENEUR afin de permettre des travaux d'entretien routier du 03 au 12 mai 2021 :

-Régulant la circulation par des feux tricolores avec un passage alternatif Voie des Fosses au niveau des n°45 et 49 à 4607 FENEUR.

-Limitant la circulation à 30 km/h au niveau des travaux.

OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-PANCRACE DE DALHEM – MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1/2021 - APPROBATION

Le Conseil,

Entendu Mme D. CREMA- WAGMANS, Echevine des Cultes, présentant le dossier ;

Vu l'entrée en vigueur au **01.01.2015** du décret wallon du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge le 01.04.2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la

tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la modification budgétaire n° 1/2021 établie par le Conseil fabricien de DALHEM en date du 20.04.2021, reçue le 22.04.2021, inscrite au correspondancier sous le n° 675 ;

Vu l'arrêté du 30.04.2021 du Chef diocésain, reçu le 04.05.2021, inscrit au correspondancier sous le n°746, arrêtant et approuvant la modification budgétaire n° 1/2021 de la Fabrique d'église de DALHEM avec les remarques suivantes :

« R17 : 15 700,32€ au lieu de 13 020,91€ pour équilibrer le budget

R20 : 0,00€ au lieu de 762,58€. Pas d'utilisation du solde réel à la modification budgétaire en comptabilité fabricienne.

D52 : 1 916,83€ au lieu de 0,00€. Pas d'utilisation du solde réel à la modification budgétaire en comptabilité fabricienne.» ;

Attendu que le Collège Communal propose d'appliquer les remarques susvisées du chef Diocèse ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Statuant par 14 voix pour et 3 abstentions (DalhemDemain) ;

APPROUVE

- le correctif repris ci-dessous :

Article	Budget 2021	Augmentation/diminution	MB1/2021
R17. Supplément de la Commune pour les frais ordinaires de culte	12.737,49	+2.962,83	15.700,32
R20. Reliquat du compte de l'année précédente	0,00	+0,00	0,00
R25. Subside extraordinaire de la Commune	0,00	+12.795,81	12.795,81
D27. Entretien et réparation l'Eglise	0,00	+99,10	99,10
D48. Assurance contre l'incendie	2.623,73	+2.623,73	5.247,46
D50.a.Assurance accident du travail	120,00	+120,00	240,00
D50.b. assurance RC	70,00	+70,00	140,00
D50.d.assurances autres	50,00	+50,00	100,00
D52. Déficit présumé de l'année	1.916,83	+0,00	1.916,83
D56. Grosses réparations, construction de l'église	0,00	+3.774,75	3774,75
D58. Grosses réparations du presbytère	0,00	+8.614,27	8.614,27
D60. Frais de procédure (vente maison)	0,00	+406,79	406,79

- la modification budgétaire n° 1/2021 de la Fabrique d'église de DALHEM qui se clôture comme suit :

RECETTES : 29.534,05.-€

DEPENSES : 29.534,05.-€

Résultat : 0,00.-€

TRANSMET la présente décision à la Fabrique d'église de DALHEM, à M. le Receveur et au chef diocésain de Liège.

OBJET : MARCHÉ DE SERVICES - DÉSIGNATION D'UN BUREAU D'ÉTUDES
POUR LA CRÉATION D'UNE CONNEXION CYCLO-PIÉTONNE DE FENEUR
À WARSAGE (MOBILITÉ DOUCE)
APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION
REFERENCE : 2021/46

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre et M. M. VONCKEN, Echevin des Travaux, présentant le dossier ;

Vu le courrier du 18.03.2021 du SPW-mobilité infrastructure, reçu le 23.03.2021, inscrit au correspondancier sous le n°503 par lequel le vice-Président et Ministre du Climat, de l'Énergie et de la Mobilité, M. P. Henry, informe que la Commune n'a pas été retenue comme « Commune pilote Wallonie cyclable » ;

Attendu que la Commune de Dalhem souhaite malgré tout compléter sa liaison cyclo-piétonne Nord-Est/Sud-Ouest qui permettrait de combler le chaînon manquant et garantir une traversée totale depuis les Fourons en direction de Blegny ;

Attendu que pour ce faire un marquage au sol doit être réalisé sur certaines voiries ainsi que la réalisation d'une bande béton d'une largeur d'1m20 sur certains chemins ;

Attendu que la mobilité douce est un axe prioritaire de la Déclaration de Politique Communale, il y a lieu de désigner un bureau d'étude afin d'avancer sur le projet susvisé ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2021/46 relatif au marché "Désignation d'un bureau d'études pour la création d'une connexion cyclo-piétonne de Feneur à Warsage (mobilité douce)" établi par l'agent du Service Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2021 à l'article 423/73152.20210014 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 11 mai 2021, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 19 mai 2021 ;

Entendu M. T. MARTIN, Conseiller communal Dalhem/Demain, demandant si le tronçon de 600 m. x 2 m. sis Croix Madame est une emprise ou une propriété communale ;

Entendu M. M. VONCKEN, Echevin des Travaux, informant qu'il y a 3 tronçons et que le Collège communal a rencontré certains propriétaires qui sont d'accord de céder une partie de terrain ;

Entendu M. J-P. DONNAY, Conseiller communal Maieur, désirant savoir si le Collège communal va inviter les différents intervenants pour obtenir leur avis sur ce que l'auteur de projet présentera ;

Entendu M. le Bourgmestre répondant que le projet est découpé en plusieurs phases dont une partie est présentée aujourd'hui (trottoirs entre Warsage et Neufchâteau), informant que des discussions ont déjà eu lieu avec l'asbl GRACQ Basse-Meuse et que le Collège communal est ouvert aux discussions tout en sachant qu'il s'agit d'un projet de mobilité pour tous et pas uniquement pour les cyclistes ou pour les agriculteurs, ... ;

Entendu Mme A. XHONNEUX-GRYSON intervenant pour M. L. OLIVIER, Conseiller communal Renouveau absent, posant plusieurs questions :

- est-il tenu compte des rachats de terrains dans l'estimation des aménagements pour un montant de 450.000 €,
- le Collège communal espère-t-il des subsides,
- quand aura lieu la présentation par l'auteur de projet,
- est-il prévu de présenter un autre dossier pour les villages de Berneau, Bombaye et Saint-André qui semblent ne pas faire partie du présent projet,
- est-il prévu de développer l'offre de stationnement des vélos ;

Entendu M. le Bourgmestre faisant part :

- que le terrain agricole de 600 m. x 2 m. est prévu mais que les 450.000 € restent une estimation,
- que le Collège communal avance sur fonds propres contrairement à d'autres dossiers pour lesquels la Commune a obtenu un subside (ex. : réfection du Tunnel de Dalhem),
- que chaque partie du projet sera présentée au Conseil communal avec un cahier des charges,
- qu'il existe déjà une zone cyclo-piétonne entre Berneau et Warsage, que même s'il

existe des chemins agricoles à Bombaye, il y a une réflexion à mener afin de créer éventuellement des branchements vers le futur hall omnisports de Bombaye et que la connexion cyclo-piétonne passe par Chenestre qui fait partie de Saint-André, et pensant qu'il faut en effet développer l'offre de stationnement de vélos auprès des arrêts de bus ;

Entendu M. F. FLECHET, Conseiller communal Renouveau, demandant si la Commune va créer une commission communale vélo comme l'imposait la Région wallonne, mentionnant les erreurs d'appréciation et de sécurité qui auraient été commises lors de l'élaboration de la piste cyclable de la Plate Voye à Warsage et pensant que l'avis de l'Agence pour la Sécurité routière de Wallonie est nécessaire dans ce dossier ;

Entendu M. le Bourgmestre mentionnant que des contacts ont lieu chaque année avec l'asbl GRACQ Basse-Meuse qui est une structure vélo composée de personnes compétentes et rappelant qu'à la Plate Voye, il s'agit d'un dossier de mobilité pour tous, raison pour laquelle il y a une bande bétonnée uniquement au milieu, le but n'étant pas d'en faire un ravel ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE,

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2021/46 et le montant estimé du marché " Désignation d'un bureau d'études pour la création d'une connexion cyclo-piétonne de Feneur à Warsage (mobilité douce)", établis par l'agent du Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2021 à l'article 423/73152.20210014.

**OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX - AMÉNAGEMENT DE TROTTOIRS RUE DU TILLEUL
À 4607 BOMBAYE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE
DE PASSATION - REFERENCE : 2021/37**

Le Conseil,

Entendu M. M. VONCKEN, Echevin des Travaux, présentant le dossier ;

Attendu qu'il y a lieu de créer une liaison mobilité douce d'1m50 de large, entre la Nationale N627 et l'arrêt de bus de la rue de l'Eglise afin de sécuriser les piétons ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2021/37 relatif au marché "Aménagement de trottoirs rue du Tilleul à 4607 Bombay" établi par les agents du Service des travaux et du Service Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 69.876,17 € hors TVA ou 84.550,17 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2021 à l'article 421/73152.20210017 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 4 mai 2021, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 6 mai 2021 ;

Entendu Mme A. XHONNEUX-GRYSON intervenant pour L. OLIVIER et M. G. JANSSEN, Conseillers communaux, se posant diverses questions relatives aux places de parking et au marquage de celles-ci ;

Entendu M. M. VONCKEN, Echevin des Travaux, expliquant que les places de parking sont tracées sur le plan et seront réalisées par le Service des Travaux, qu'il n'y a pas d'obligation de créer des places car les véhicules peuvent se garer le long du trottoir et non sur le trottoir et que deux dévoiements sont prévus avec un marquage en coin afin de faire ralentir les conducteurs ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE,

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2021/37 et le montant estimé du marché "Aménagement de trottoirs rue du Tilleul à 4607 Bombay", établis par les agents du Service des travaux et du Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 69.876,17 € hors TVA ou 84.550,17 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2021 à l'article 421/73152.20210017.

**OBJET : MARCHE DE TRAVAUX - AMÉNAGEMENT DE TROTTOIRS À AFFNAY
ET HAUSTREE - MOBILITE DOUCE (LIAISON WARSAGE-NEUFCHATEAU)
APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION
REFERENCE : 2021/36**

Le Conseil,

Entendu M. M. VONCKEN, Echevin des Travaux, présentant le dossier ;

Attendu qu'il y a lieu de sécuriser et de créer une liaison mobilité douce entre les villages de Warsage et de Neufchâteau par la création de trottoirs en pavés devant les maisons et un trottoir en béton dans la zone des champs ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2021/36 relatif au marché "Aménagement de trottoirs à Affnay et Haustrée - Mobilité douce (liaison Warsage - Neufchâteau)" établi par les agents du Service des travaux et du Service Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 132.854,75 € hors TVA ou 160.754,25 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2021 à l'article 421/73152.20210017 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 4 mai 2021, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 4 mai 2021 ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE,

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2021/36 et le montant estimé du marché "Aménagement de trottoirs à Affnay et Haustrée - Mobilité douce (liaison Warsage - Neufchâteau)", établis par les agents du Service des travaux et du Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 132.854,75 € hors TVA ou 160.754,25 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2021 à l'article 421/73152.20210017.

OBJET : ACTIVITE DE VACANCES – ÉTÉ 2021

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASBL SPORT E COOP

Le Conseil,

Entendu Mme A. POLMANS, Echevine de la Jeunesse, présentant le dossier ;

Vu la décision du Collège du 23.03.2021 relative à l'organisation de stages et activités pendant les vacances d'été 2021 ;

Sur proposition de Mme A. POLMANS, Echevine de la Jeunesse, en charge de l'organisation des stages et activités de vacances ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE de signer la convention de partenariat reprise ci-dessous avec l'asbl SPORT E COOP :

« CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

La Commune de DALHEM, rue de Maestricht n° 7 à 4607 BERNEAU

Représentée par M. A DEWEZ, Bourgmestre, et Mme J. LEBEAU, Directrice générale, ci-après dénommé « LA COMMUNE »

ET

L'A.S.B.L. SPORT E COOP, numéro d'entreprise 0649.863.475

Dont le siège social est situé Rue de Maestrich n° 196 à 4650 HERVE

Adresse mail dorian.kevers@gmail.com

Représentée par Monsieur Dorian KEVERS

ci-après dénommée « SPORT E COOP »

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

SPORT E COOP (école-écologie-coopération) est une asbl mettant en avant les sports nouveaux et de coopération et proposant des activités et stages à destination d'enfants du primaire mais adaptables à tous publics.

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

LA COMMUNE confie à SPORT E COOP, qui accepte, le soin d'organiser une journée d'activité le mardi 31 août 2021 de 9h à 16h à la salle de sports de l'école de WARSAGE.

Une garderie sera également proposée de 8h à 9h et de 16h à 17h et prise en charge par SPORT E COOP.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES

L'activité fait l'objet d'une facturation à LA COMMUNE.

Le tarif pour une journée d'activités est fixé à 200€, pour un groupe allant de 6 à 20 enfants.

LA COMMUNE se charge des inscriptions.

ARTICLE 3 : PROJET ET OBJECTIF

SPORT E COOP est une asbl qui a pour objectifs de travailler l'émancipation sociale, la coopération via les sports, la pleine conscience et la cohérence cardiaque et de développer les habilités gestuelles et motrices, la condition physique, le respect de l'autre et l'ouverture à l'autre. L'asbl a aussi pour but toucher les participants sur les aspects de l'alimentation, de l'environnement et de l'éducation.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DES PARTIES ET RESPONSABILITES

1. Dans le chef de SPORT E COOP

SPORT E COOP déclare avoir souscrit les polices d'assurance nécessaires auprès des compagnies notoirement solvables afin de couvrir son ou ses animateur(s) contre les risques en responsabilité civile et les accidents corporels qui pourraient survenir dans le cadre de l'activité.

Les coordonnées du ou des animateur(s) sont communiquées par SPORT E COOP à LA COMMUNE avant le début de toute activité.

2. Dans le chef de LA COMMUNE

LA COMMUNE s'engage à mettre à disposition de SPORT E COOP les locaux nécessaires à la bonne organisation de l'activité.

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention de partenariat est conclue pour la durée de l'activité, à savoir le mardi 31.08.2021 de 8H à 17H.

ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITE

Les parties s'obligent, tant au cours de la convention qu'après, à ne pas utiliser les données confidentielles dont elles auraient eu connaissance à leur profit personnel ou à celui d'autrui, d'une manière directe ou indirecte.

Toutes les informations communiquées par les parties dans le cadre de l'exécution de la présente convention sont présumées confidentielles, sauf mention contraire.

ARTICLE 7 : CESSION DU CONTRAT

Aucune des parties ne peut céder ou transmettre, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de ses droits ou obligations résultants de la convention à un tiers, sans l'accord préalable et écrit de l'autre partie.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DU CONTRAT ET RENONCIATION

Toute modification de contrat devra être expressément constatée dans un écrit dûment signé par les parties. Aucune des parties ne pourra notamment se prévaloir d'une modification verbale ou tacite du contrat. De même, toute renonciation à un droit quelconque du présent contrat devra être expressément constatée dans un écrit émanant de la partie qui renonce au droit. Aucune partie ne pourra notamment se prévaloir d'une renonciation verbale ou tacite de l'autre partie à un droit découlant du contrat.

ARTICLE 9 : NULLITE D'UNE DISPOSITION

Les dispositions qui violeraient une disposition légale ou réglementaire d'ordre public ou impérative sont réputées non écrites, sans que cette nullité n'affecte la validité de la convention dans son ensemble, sauf si la disposition incriminée est déterminante de la convention elle-même. Au cas où la disposition incriminée affecterait la nature même de la convention, chacune des parties s'efforcera de négocier immédiatement et de bonne foi une disposition valable d'un effet économiquement équivalent ou, à tout le moins, aussi proche que possible de l'effet de la disposition annulée.

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES

La présente convention est soumise à la loi belge.

En cas de litige pouvant naître entre les parties en raison de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, seuls les tribunaux de l'arrondissement de Liège sont compétents.

Fait à Dalhem, le 27.05.2021, en autant d'exemplaires originaux que de parties à la convention, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour LA COMMUNE

POUR SPORT E COOP

Le Collège communal,

La Directrice générale, Le Bourgmestre,

J. LEBEAU

A. DEWEZ

D. KEVERS »

TRANSMET la présente délibération ainsi qu'un exemplaire de la convention à l'asbl SPORT E COOP, à Mlle CRAUWELS, Service Jeunesse, ainsi qu'au Service Comptabilité pour information et disposition.

OBJET : REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DES STAGES ET ACTIVITES DE VACANCES

Le Conseil,

Entendu Mme A. POLMANS présentant le projet de Règlement d'Ordre Intérieur des stages et activités de vacances et ses avantages :

- Le ROI définit les modalités pratiques d'organisation et de fonctionnement des stages et activités (inscriptions, paiements, remboursements, accueil des enfants, programme d'une journée, règles de conduite, ...)
- Le ROI permet de prévenir certains problèmes et contestations en déterminant les modalités de gestion des problèmes : il servira de base pour toute demande ou réclamation des parents, de telle sorte qu'il ne sera plus nécessaire d'introduire les demandes au Collège et de les examiner au cas par cas ;
- Le ROI a pour but d'améliorer l'organisation et le fonctionnement des stages et activités au quotidien ;
- L'approbation d'un ROI et d'un projet pédagogique permettront d'introduire une demande d'agrément auprès l'ONE. L'obtention de l'agrément ouvre ensuite la possibilité d'introduire une demande de subside auprès de l'ONE.

Mme A. POLMANS précise que le ROI sera amené à évoluer (améliorations, modifications des modalités pratiques suite à l'utilisation du programme iMio, ...)

Entendu M. T. MARTIN, Conseiller communal DalhemDemain, s'interrogeant sur le lien entre le règlement présenté et la demande de subside auprès de l'ONE ;

Entendu Mme A. POLMANS, Echevine de la Jeunesse, précisant que le règlement d'ordre intérieur des stages et activités de vacances est une des conditions pour recevoir un subside supplémentaire de l'ONE dans le cadre de l'accueil extra-scolaire (ATL) et donc pour améliorer encore plus ce service ;

Entendu Mme A. XHONNEUX-GRYSON intervenant pour M. L. OLIVIER, Conseiller communal Renouveau absent, suggérant d'ajouter que les inscriptions reçues après la date limite ne seront pas prises en compte ;

Entendu Mme A. POLMANS informant qu'il n'y a pas de limite dans ce cas pour autant que le nombre maximum d'enfants soit respecté ;

Statuant à l'unanimité ;

APPROUVE le ROI des stages et activités de vacances suivant :

« REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR Stages et activités de vacances de la Commune de Dalhem

GÉNÉRALITÉS

L'administration communale de Dalhem organise des stages et activités extrascolaires durant les différentes périodes de congés scolaires (congé de détente, vacances de printemps, vacances d'été, congé d'automne) pour les enfants de 2,5

ans à 12 ans (et plus). Ces stages et activités sont accessibles à tous, habitants de la Commune et extérieurs à la Commune.

ORGANISATEURS ET ENCADRANTS

Le Service Jeunesse, sous la tutelle de l'Echevinat de la Jeunesse, est chargé de l'organisation des stages et activités pendant les vacances scolaires. Avec l'aide du Service Personnel, le Service Jeunesse recrute et constitue les équipes d'animation, sur base de l'expérience des candidats dans l'animation et/ou dans le domaine de l'enfance et de la petite enfance.

L'encadrement des stages et activités est pris en charge par une équipe d'animation, constituée d'un moniteur responsable et de moniteurs accompagnants. Le moniteur responsable coordonne l'équipe d'animation. En collaboration avec les autres moniteurs, il constitue un planning d'activités et le met en œuvre. Sur le terrain, le moniteur responsable et les moniteurs ont un contact direct avec les parents. Ils sont à leur écoute pour assurer un accueil de qualité, adapté aux besoins des enfants.

Les normes d'encadrement fixées par l'ONE sont respectées pour chaque stage et activité, à savoir 1 moniteur pour 8 enfants de moins de 6 ans et 1 moniteur pour 12 enfants de plus de 6 ans.

Avant et après les activités, un accueil est proposé. Les enfants sont pris en charge par des accueillants extrascolaires formés à l'accueil de l'enfance. Ces accueillants encadrent toute l'année, avant et après les cours et sur les temps de midi, les enfants qui fréquentent les écoles communales.

Toute question ou inquiétude peut être soumise au Service Jeunesse.

MODALITÉS D'INSCRIPTIONS ET DE PAIEMENT

Le Collège communal fixe les différentes périodes et horaires d'organisation des stages et activités de vacances ainsi que les différents lieux où ceux-ci se dérouleront, le nombre de places disponibles et les dates de début d'inscription pour chaque période.

Pour que l'inscription à un stage ou à une activité soit validée, les parents doivent :

- être en ordre de paiement des stages et activités précédents.
- avoir pris connaissance du ROI et l'avoir accepté.
- avoir complété et signé le formulaire d'inscription et de droit à l'image ainsi que la fiche santé pour chaque enfant et avoir retourné ces documents au Service Jeunesse (soit par mail via l'adresse stages@commune-dalhem.be, soit à l'Administration communale durant les heures d'ouverture) à partir des dates et heures de début des inscriptions.
- avoir reçu la confirmation de la disponibilité de place(s) et la confirmation d'exécution du paiement par le Service Jeunesse.
- avoir exécuté le paiement dans les 10 jours qui suivent la confirmation d'exécution du paiement.

ATTENTION :

- *Pour pouvoir être inscrit, l'enfant doit avoir l'âge requis au moment du stage.*
- *Pour pouvoir participer aux stages des 2,5-6 ans organisés en collaboration avec l'asbl Speech Splash, l'enfant doit être propre.*
- *Toute demande d'inscription envoyée avant la date et heure de début des inscriptions ne sera pas prise en compte.*
- *Si nous n'avons pas reçu le paiement au plus tard 10 jours après confirmation de l'exécution du paiement, nous serons contraints de supprimer l'inscription de l'enfant et de faire plaisir à un autre inscrit sur notre liste d'attente.*

Le formulaire d'inscription et de droit à l'image et la fiche santé sont disponibles sur le site Internet de la Commune de Dalhem (www.dalhem.be), sur la page Facebook de la Commune ou sur demande à l'Administration communale.

Le prix des stages, plaines et activités organisés par la Commune comprend l'assurance et l'accueil du matin et du soir.

Réductions :

- le prix du stage diminue de 5€ pour le 2^e enfant d'une même famille inscrit au stage la même semaine, de 5€ supplémentaires pour le 3^e enfant, et ainsi de suite.
- le prix des plaines diminue de 5€/semaine pour le 2^e enfant d'une même famille inscrit aux plaines la même semaine (entière), de 5€ supplémentaires pour le 3^e enfant, et ainsi de suite
- le prix des plaines diminue de 2€/jour pour le 2^e enfant d'une même famille inscrit aux plaines le ou les même(s) jour(s) (mais pas la semaine entière), de 2€ supplémentaires pour le 3^e enfant, et ainsi de suite.

Suppléments :

- Un supplément de 10€ est demandé pour chaque enfant inscrit en stage ou à une semaine complète de plaines et n'habitant pas ou ne fréquentant pas une école communale de DALHEM.
- Un supplément de 2€ est demandé pour chaque enfant inscrit à une activité ou à une ou plusieurs journée(s) de plaines (mais pas la semaine entière) et n'habitant pas ou ne fréquentant pas une école communale de DALHEM.

Tout stage devra être payé **obligatoirement par virement** au numéro de compte BE77 0910 2106 9742 de la Commune de 4607 DALHEM en indiquant la communication libre suivante : « **NOM + Prénom de l'enfant inscrit + Période (Carnaval - Pâques - Été - Toussaint) + lettre de l'alphabet correspondant au stage ou à l'activité** » ».

Si un parent éprouve des difficultés de paiement, une aide spécifique peut être apportée sous certaines conditions par les services du CPAS de Dalhem.

Pour les personnes émergeant au CPAS, 3 stages par an et par enfant pourront être pris en charge par la Commune (si différence de prix, les 3 plus chers).

Les parents signaleront au Service Jeunesse toute modification de coordonnées survenant durant le stage ou l'activité.

ABSENCES ET REMBOURSEMENTS

En cas d'absence ou de désistement, les parents sont tenus d'en informer le Service Jeunesse dans les plus brefs délais afin de libérer la place pour un autre enfant.

Le remboursement se fera uniquement sur présentation d'un certificat médical attestant de l'impossibilité de l'enfant à participer au stage ou à l'activité réservés.

Les demandes de remboursement doivent être adressées par mail ou par courrier au Service Jeunesse (stages@commune-dalhem.be – rue de Maestricht, 7 à 4607 BERNEAU), **au plus tard** la semaine qui suit la période d'absence.

Pour toute absence survenant durant la période de stage, un remboursement journalier pourra être effectué sur demande écrite des parents, accompagnée d'un certificat médical, et sur avis du Collège communal.

ANNULATION DES STAGES ET ACTIVITES

Si les conditions d'organisation d'un stage ou d'une activité ne sont pas remplies (nombre d'inscriptions insuffisant, absence inopinée d'un moniteur, conditions climatiques défavorables, ...), ce stage ou cette activité pourront être annulés. En cas d'annulation, un stage ou une activité alternative seront proposés ou le remboursement de l'inscription sera effectué.

ORGANISATION QUOTIDIENNE

Arrivées et départs :

Les activités se déroulent de 9H00 à 16H00. Pour le bon déroulement de celles-ci, nous demandons que les enfants arrivent au plus tard à 9H00 sur le lieu du stage ou de l'activité. En cas de retard, les parents avertiront le Service Jeunesse dans les plus brefs délais.

Un accueil est prévu de 7H00 à 9H00 et de 16H00 à 18H00 pour les stages et les plaines et de 8H00 à 9H00 et de 16H00 à 17H00 pour les activités. Les parents intéressés doivent le signaler via le formulaire d'inscription.

Le soir, pour votre enfant et par respect pour la personne en charge de la garderie, veuillez à ne pas arriver en retard. Si toutefois vous vous trouviez dans l'impossibilité d'être à l'heure, contactez le numéro de l'école ¹ de manière à ce que la personne en charge de la garderie puisse rassurer votre enfant. Attention, les retards doivent malgré tout rester exceptionnels.

Les personnes autorisées à venir récupérer l'enfant en fin de journée seront mentionnées sur la fiche d'inscription. Pour des raisons de sécurité, le personnel encadrant ne pourra laisser partir l'enfant qu'avec les personnes indiquées sur cette feuille (attention, un jeune de moins de 16 ans n'est pas autorisé à reprendre un

¹ Ecole de Warsage : 04/376.64.15

Ecole de Mortroux : 04/376.71.15

Ecole de Dalhem : 04/379.49.48

Ecole d'Aubin-Neufchâteau : 04/376.61.09

Ecole de Berneau : 04/379.29.02

enfant). **Il est indispensable de se présenter au personnel encadrant avant de partir avec un enfant.**

Horaire type d'une journée :

Horaire	Activités
07H00 à 09H00	Accueil des stages et plaines
08H00 à 9H00	Accueil des activités
09H00 à 12H00	Activités
12H00 à 13H00	Dîner
13H00 à 16H00	Activités
16H00 à 18H00	Accueil des stages et plaines
16H00 à 17H00	Accueil des activités

Repas et collation :

Les enfants doivent amener leur pique-nique, leurs boissons et leurs collations. Nous vous invitons vivement à penser à des collations saines pour vos enfants et à privilégier les gourdes et les boîtes à tartines, afin de limiter les déchets.

EQUIPEMENT NECESSAIRE

Les parents veilleront à équiper les enfants en fonction des activités prévues et de la météo (vêtements de pluie, vêtements de rechange, crème solaire, casquette/chapeau, ...).

Il est demandé aux parents d'inscrire le nom et le prénom de leur(s) enfant(s) sur ses/leurs effets personnels.

Pour les parents des plus petits, il est demandé de bien vouloir prévoir du linge de rechange, des langes et des lingettes en cas « d'accident ».

Pour les petits qui souhaitent faire la sieste, un espace adapté au repos est prévu. Les parents mettront à disposition des moniteurs le nécessaire pour celle-ci : coussin, doudou, plaid, ...

La semaine précédant le stage ou l'activité, un mail reprenant toutes les informations relatives à ce stage ou cette activité sera envoyé aux parents à l'adresse mail mentionnée sur la fiche d'inscription. Si le parent ne possède pas d'adresse mail, les informations lui seront transmises par courrier.

REGLES DE VIE

Le lieu de stage communal est avant tout un lieu de **détente** et de **plaisir**. L'équipe de moniteurs offre un encadrement de qualité dans une ambiance agréable et dans un esprit vacances.

Des locaux adéquats sont mis à disposition ainsi que du matériel varié. Les locaux sont nettoyés quotidiennement.

Les enfants sont tenus de respecter les règles de vie du milieu d'accueil :

- La politesse et la courtoisie ;

- Le respect de l'autre, des consignes, des lieux et du matériel ;
- La bonne participation aux activités ;
- La coopération.

RESPONSABILITE

Chaque enfant inscrit bénéficie d'une couverture en responsabilité civile et accidents corporels pour les accidents qui surviendraient dans le cadre des stages ou activités prévues.

Toute blessure ou dommage corporel survenu pendant un stage ou une activité doit être signalé au Service Jeunesse dans les plus brefs délais. Un document de déclaration d'accident sera remis aux parents afin d'être complété et ensuite transmis au Service Jeunesse pour suivi.

Tout acte volontaire ayant entraîné un dommage corporel, moral ou matériel, à des biens de l'Administration communale, à son personnel, à un participant ou à des tiers pourra donner lieu à réparation de la part des parents. Les parents seront tenus de déclarer les faits auprès de leur assurance familiale.

SANTÉ

De manière générale, le personnel d'encadrement n'est pas autorisé à administrer des médicaments (tant allopathiques qu'homéopathiques) aux enfants. Si un enfant doit prendre un médicament pendant la période d'accueil, le parent doit en avertir le Service Jeunesse via la fiche santé de l'enfant et remettre au moniteur responsable une prescription médicale nominative récente datée et signée par le médecin et précisant la posologie. Les médicaments apportés devront également être emballés dans un contenant au nom de l'enfant. Aucun traitement lourd (injections, aérosols, etc.) ne pourra être administré par le personnel d'encadrement.

Les moniteurs disposent d'une boîte de premiers soins. Dans certaines conditions (plaie, brûlure ou piqûre légère et sans gravité, attente de l'arrivée du médecin) et en l'absence de contre-indication mentionnée dans la fiche santé, certains médicaments de type paracétamol, désinfectant et pommade apaisante pourront être administrés si la situation le requiert, pour le bien-être de l'enfant et le bon déroulement des activités.

Si, en cours de journée, l'état de santé de l'enfant pose problème, le responsable de stage ou l'agent communal en charge des stages avertira les parents pour que celui-ci soit repris.

En cas d'intervention urgente, les parents seront avertis le plus rapidement possible. Néanmoins, s'ils ne sont pas joignables et que l'urgence le requiert, l'Administration communale prendra les dispositions médicales ou chirurgicales que nécessiterait l'état de santé de l'enfant. Une liste des médecins de la région est, pour ce faire, remise à chaque responsable de stage.

En cas de maladie ou de blessure, un certificat médical autorisant la participation de l'enfant pourra être demandé. Le cas échéant, l'Administration communale se réserve le droit de refuser la participation d'un enfant.

En cas de maladie et autre manifestation contagieuse, le parent est tenu d'avertir au plus vite le Service Jeunesse et de ne pas présenter l'enfant au stage.

OBJETS PERSONNELS

Les vêtements oubliés et/ou objets perdus pourront être récupérés dans les 6 mois auprès du Service Jeunesse, aux heures d'ouverture de l'Administration communale. Il est préférable que les participants ne soient pas en possession d'argent de poche ni d'objets de valeur. L'Administration communale décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets personnels.

ENTREE EN VIGEUR DU REGLEMENT

Le présent règlement entre en vigueur le 27.05.2021, pour une durée indéterminée, à l'exception des points spécifiant les réductions et suppléments tarifaires pour les plaines et activités de vacances, qui entrent en vigueur à partir du 01.09.2021, pour une durée indéterminée.

LES SERVICES COMMUNAUX SONT A VOTRE DISPOSITION

Commune de DALHEM – Marie CRAUWELS

Service Jeunesse

Rue de Maestricht n° 7 à 4607 BERNEAU

Tél : 04/374.74.23

Email : stages@commune-dalhem.be

Commune de DALHEM – Lore VANDECLEE

Coordinatrice et chef de projet ATL

Service Jeunesse

Rue de Maestricht n° 7 à 4607 BERNEAU

Tél : 04/374.74.39

Email : lore.vandeclee@commune-dalhem.be »

TRANSMET la présente délibération pour information et disposition à Mme B. DEBATTICE, Chef de bureau administratif, à Mme L. VANDECLEE, Coordinatrice et Chef de projet ATL, à Mme L. ZEEVAERT, Service Recettes, à Mme M-P. LOUSBERG, Chef de service administratif, et aux associations et clubs sportifs partenaires.

**OBJET : PATRIMOINE COMMUNAL - CONVENTION DE COMMODAT / PRET
A USAGE CONSENTI A TITRE GRATUIT ENTRE LA FABRIQUE D'EGLISE
DE BERNEAU ET LA COMMUNE DE DALHEM PORTANT SUR UNE PARCELLE**

DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL : PARCELLE PRECADASTREE
4^{EME} DIVISION BERNEAU, SECTION A, N°1014A (PARCELLE RESERVEE),
D'UNE SUPERFICIE DE 87M², SITUEE CHEMIN DE LA GRAVE A BERNEAU
EN VUE D'ASSURER LA BONNE GESTION DU DEPOT DE GAZ
QUI S'Y TROUVE ET DESSERVANT L'ÉGLISE DE BERNEAU

Le Conseil,

Entendu Mme D. CREMA-WAGMANS, Echevine en charge des cultes, présentant le dossier ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD), et notamment l'article L. 1222-1 ;

Vu la Nouvelle Loi communale ;

Considérant le dépôt de gaz aérien d'une capacité de 1.000 litres, placé depuis une quarantaine d'année au droit du domaine public, Chemin de la Grave à 4607 BERNEAU, à proximité immédiate du cimetière et de l'église de BERNEAU ; que celui-ci est destiné à couvrir les besoins en chauffage liés à l'église de BERNEAU ;

Considérant que celui-ci ne répond pas aux exigences fixées par l'Arrêté du Gouvernement wallon déterminant les conditions intégrales relatives aux dépôts de gaz de pétrole liquéfié en « vrac » (M.B. 28.07.2005), et notamment au prescrit de l'article 9 réglant la question de l'implantation ;

Considérant en outre que cet état de fait est de nature à entraver le remplissage du dépôt en question ; que dès lors, il convient de résoudre cette problématique ;

Considérant que, suite à l'analyse administrative qui a été réalisée, la solution retenue consiste à créer et border une parcelle de terrain comportant le dépôt de gaz, la faisant ainsi passer du domaine public communal au domaine privé communal ;

Vu la décision du Collège communal du 23.04.2019 approuvant l'attribution du marché de services pour la désignation d'un géomètre en vue de la réalisation du bornage de la parcelle située sur le domaine public sur laquelle est posé le dépôt de gaz de l'église de Berneau ;

Vu la parcelle de terrain comportant le dépôt de gaz aérien, telle que délimitée et cotée au plan de mesurage 62014-1013 dressé le 10.06.2019 par le géomètre-expert M. EMO Franck, sous liseré jaune, d'une contenance de 87 m², située Chemin de la Grave à 4607 BERNEAU, et dont l'identifiant réservé est Dalhem 4 Berneau 62014A1014AP0000 ;

Vu le document de précadastration daté du 19.08.2019 et portant la référence suivante : MEOW-2019-DD-01163553 ;

Vu la décision du Collège du 04.05.2021 de verser dans le domaine privé communal une parcelle de 87m² définie au plan de mesurage 62014-1013 et dont l'identifiant réservé est Dalhem 4 Berneau 62014A1014AP0000, comme indiqué dans le document de précadastration daté du 19.08.2019 et portant la référence suivante : MEOW-2019-DD-01163553, et d'effectuer à cette fin les formalités

nécessaires auprès du Cadastre par l'envoi d'un formulaire 43 de changement d'affectation du terrain ;

Considérant qu'il convient désormais d'établir une convention de commodat entre la Fabrique d'Eglise de Berneau, représentée par sa Présidente – Mme FAWAY Jeannine, rue de Battice 64 à 4607 Berneau – et son Secrétaire – M. MEANT Gabriel, rue de Battice 64 à 4607 Berneau d'une part, et la Commune de Dalhem d'autre part, afin que la Fabrique d'Eglise de Berneau puisse assurer la bonne gestion du dépôt de gaz qui s'y trouve et desservant l'église de Berneau ;

Vu le projet de convention de commodat ;

Vu le courriel daté du 19.05.2021, acté au correspondancier le 20.05.2021 sous le n°864, par lequel Mme FAWAY Jeannine, Présidente de la Fabrique d'Eglise de Berneau, et M. MEANT Gabriel, Secrétaire de la Fabrique d'Eglise de Berneau, marquent leur accord sur le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE de passer une convention de commodat entre la Fabrique d'Eglise de Berneau, représentée par sa Présidente – Mme FAWAY Jeannine, rue de Battice 64 à 4607 Berneau – et son Secrétaire – M. MEANT Gabriel, rue de Battice 64 à 4607 Berneau, et la Commune de Dalhem afin que la Fabrique d'Eglise de Berneau puisse assurer la bonne gestion du dépôt de gaz qui se trouve au droit de la parcelle privée communale de 87m² définie au plan de mesurage 62014-1013 et dont l'identifiant réservé est Dalhem 4 Berneau 62014A1014AP0000 et desservant l'église de Berneau.

CONVENTION DE COMMODAT

(PRÊT A USAGE CONSENTI A TITRE GRATUIT)

ENTRE : la COMMUNE DE DALHEM,

dûment représentée par :

M. Arnaud DEWEZ, Bourgmestre, assisté de Mme Jocelyne LEBEAU, Directrice générale,

dont les bureaux sont établis à l'Administration communale sise à 4607 DALHEM-BERNEAU, rue de Maestricht 7,

N° d'entreprise (ou BCE) : 0207.340.468,

agissant en exécution d'une délibération du Conseil communal prise en séance du 27 mai 2021,

dénommée par la suite « le prêteur »

ET : la Fabrique d'Eglise de Berneau,

dûment représentée par :

Mme FAWAY Jeannine, Présidente, et M. MEANT Gabriel, Secrétaire, domiciliés à 4607 BERNEAU, rue de Battice 64,

dénommée par la suite « le preneur »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le prêteur déclare donner en prêt à usage gratuit au preneur, qui accepte, les biens ci-après désignés, situés Commune de Dalhem :

- parcelle du domaine privé communal comportant un dépôt de gaz aérien, telle que délimitée et cotée au plan de mesurage 62014-1013 dressé le 10.06.2019 par le géomètre-expert M. EMO Franck, sous liseré jaune, d'une contenance de 87m², située Chemin de la Grave à 4607 BERNEAU, et dont l'identifiant réservé est Dalhem 4 Berneau 62014A1014AP0000.

Le prêteur déclare et le preneur reconnaît que les biens ci-avant décrits ne sont pas visés à ce jour par la réglementation sur la protection des captages d'eau souterraine.

Le preneur reconnaît expressément que la loi sur les baux commerciaux, la loi sur le bail de résidence principale et la loi sur le bail à ferme ne sont pas applicables à la présente convention.

La présente convention entend régler les modalités du droit personnel d'usage du bien susvisé mis **gratuitement** à la disposition du preneur par le prêteur.

Article 2 – MOTIF DE LA CONVENTION

Le terrain visé à l'article 1 comporte un dépôt de gaz aérien d'une capacité de 1.000 litres, placé depuis une quarantaine d'année à proximité immédiate du cimetière et de l'église de BERNEAU. Ce dépôt de gaz est destiné à couvrir les besoins en chauffage liés à l'église de BERNEAU et il est la propriété de la Fabrique d'Eglise de Berneau.

En vertu de son classement (rubrique 63.12.07.01 de l'annexe I^{re} de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 arrêtant la liste des projets soumis à étude d'incidences et des installations et activités classées), le dépôt de gaz doit satisfaire aux exigences de l'arrêté du Gouvernement wallon du 07 juillet 2005 déterminant les conditions intégrales relatives aux dépôts de gaz de pétrole liquéfié en « vrac » (M.B. 28.07.2005).

Il se pourrait que dans l'avenir, la Fabrique d'Eglise de Berneau décide de changer de mode de chauffage, et que dès lors, le dépôt de gaz soit condamné et retiré de son implantation actuelle. Ces différentes opérations seraient alors à charge de la Fabrique d'Eglise de Berneau. En outre, cette hypothèse rendrait la présente convention sans objet.

Article 3 – DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention prend cours à dater de sa signature et est établie pour une durée indéterminée, telle qu'explicité à l'article 2.

Le prêt à usage gratuit faisant l'objet de la convention prendra fin à l'expiration d'un délai de trois mois prenant cours à la date à laquelle l'une des parties aura notifié à

l'autre, par pli recommandé à la poste, sa volonté que le prêt à usage gratuit prenne fin.

La partie faisant usage de cette faculté de résiliation ne sera redevable à l'autre d'aucune indemnité.

Article 4 – INTERDICTION DE CESSION

Le preneur ne peut céder, en tout ou en partie, l'usage du terrain visé à l'article 1, sans accord préalable et écrit du prêteur.

Article 5 – USAGE DES LIEUX

Le preneur aura sous sa garde la parcelle de terrain comportant le dépôt de gaz aérien, telle que décrite à l'article 1 de la présente convention.

Le preneur s'engage à occuper le bien en bon père de famille.

Article 6 - ENTRETIEN

Le preneur reconnaît avoir reçu le bien en bon état d'entretien et s'engage, à la fin de la convention, à le restituer dans le même état au prêteur.

Un état des lieux pourra être dressé à la simple demande du prêteur.

Tous les travaux d'aménagement et d'entretien seront à charge du preneur, qui les effectuera sur base d'un projet à approuver par le Collège communal.

Article 7 - ASSURANCES

Pour autant que de besoin, il est expressément déclaré que le preneur sera tenu de réparer tout dommage, quel qu'il soit, résultant de l'occupation du bien.

De même, en cas de pollution due à la présence du dépôt de gaz, le preneur sera tenu de procéder aux opérations de dépollution alors rendues nécessaires.

Article 8 - SURVEILLANCE

Le prêteur se réserve le droit de passage sur la parcelle de terrain comportant le dépôt de gaz aérien, telle que décrite à l'article 1 de la présente convention aux fins de tous travaux quels qu'ils soient, d'entretien, de réparation ou de contrôle d'infrastructure d'utilité publique.

Article 9 – DEFAUT DE PREVOYANCE

Tout manquement du preneur à l'une des obligations résultant pour lui des dispositions de la présente convention entraînera la résolution de la convention, de plein droit et sans sommation, et ce, sans préjudice du droit pour le prêteur de réclamer des dommages et intérêts s'il échet.

Pour ce qui n'est pas expressément stipulé dans la présente convention, il est fait référence aux articles 1875 à 1891 du Code Civil.

Fait à DALHEM, le _____, en double exemplaire,
Pour la Fabrique d'Eglise de Berneau _____ Pour la Commune de DALHEM
Le Secrétaire, La Présidente, La Directrice générale, Le Bourgmestre,
G. MEANT J. FAWAY J. LEBEAU A. DEWEZ

OBJET : ENVIRONNEMENT - ALLIANCE DE LA CONSIGNE - ADHESION

Le Conseil communal,

Entendu M. le Bourgmestre présentant le dossier ;

Vu l'article 135 § 2 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu les articles L1122-30 et L3131-1 § 4,2° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Considérant que la problématique des déchets sauvages est un véritable fléau pour notre commune comme pour de nombreuses autres ;

Considérant qu'une partie importante de ces déchets jonchant le bord des routes (évalué à 40%), chemins et sentiers sont des canettes ou des bouteilles en plastique ;

Considérant qu'il est de notre responsabilité d'agir en tant qu'autorité publique pour lutter efficacement contre ces nuisances environnementales mais aussi visuelles ;

Considérant les désagréments liés à la problématique des déchets sauvages ;

Considérant que la propreté publique et la préservation de notre Terre sont deux de nos priorités ;

Considérant les moyens déjà déployés par la commune de Dalhem et par son service environnement, par ses habitants (ambassadeur de son quartier...), par des sections politiques et des ASBLs (exemples : opération propreté des jeunes MR, de l'ASBL Maieur), par ses écoles et sa jeunesse pour lutter contre la problématique des déchets sauvages ;

Considérant que les déchets, notamment métalliques et plastiques, constituent un danger pour les animaux ;

Considérant le soutien de la Fédération wallonne de l'agriculture ;

Considérant qu'une réflexion est actuellement en cours au sein de la Région wallonne ;

Considérant que 82% des Belges sont en faveur de la consigne sur les canettes et les bouteilles en plastique ;

Considérant que le système de la consigne sur les canettes et bouteilles permettra d'améliorer la propreté publique, de limiter l'impact sur l'environnement et la santé des animaux et de favoriser une économie circulaire ;

Considérant que le système fonctionne déjà dans 39 pays et régions du monde ;

Considérant que les partenaires de l'Alliance pour la Consigne / Statiegeldalliantie veulent :

- une solution structurelle pour la pollution par les bouteilles en plastique et les canettes dans les rues, les bords de la route, les plages, les rivières et les mers ;
- une solution équitable et honnête, qui enlève les coûts des citoyens et communes, et rend les producteurs davantage responsables pour les déchets ;
- un modèle de gestion des matières premières qui est véritablement circulaire ;

Considérant que l'Alliance pour la Consigne demande en conséquence aux Gouvernements des Régions belges de Flandre, de Bruxelles et de Wallonie d'introduire le système de consigne pour les canettes de boissons et les grandes et petites bouteilles de boissons en plastique ;

Considérant qu'aux Pays-Bas et en Belgique, 1120 associations et pouvoirs locaux ont déjà adhéré à l'Alliance pour la consigne et, notamment les communes de Boussu, Colfontaine, Les Bons-Villers, Bertogne, Couvin, Manhay, Neufchateau, Martelange, Saint-Gilles, Koekelberg, Olne, Awans et Jette ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE de :

1. Rejoindre l'Alliance de la Consigne pour marquer le soutien de la commune de DALHEM au projet d'une consigne sur les canettes et les bouteilles en plastique ;
2. Transmettre cette décision aux Gouvernements régional et fédéral.

CHARGE le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE AU COLLEGE COMMUNAL

- Mme M. CHARLIER-JANSSEN, Conseillère communale du groupe Maïeur
- Elle a remarqué des leds au niveau de certains passages pour piétons.
M. M. VONCKEN, Echevin des Travaux, confirme la pose de leds sur la route pour sécuriser les passages pour piétons notamment près de l'école de Dalhem qui est fréquentée par beaucoup de jeunes en soirée, près de l'école de Neufchâteau, rue Craesborn à Warsage, ... Ces « œils-de-chat » se rechargent par la lumière du soleil.
- Mme A. XHONNEUX-GRYSON, Conseillère communale du groupe Renouveau
- Elle demande si le Collège communal a déjà commencé la constitution du dossier relatif à la mise en place d'un subside aux clubs sportifs via les communes suite à la proposition du Gouvernement wallon.
M. M. VONCKEN répond qu'un courrier a été transmis à différents clubs sportifs sur base d'un listing fourni par la Région wallonne et que le dossier suit son cours.
- Un appel aux communes a été lancé par la Fédération Wallonie-Bruxelles afin d'organiser une remédiation scolaire pour les élèves de la 6^{ème} primaire à la 5^{ème} secondaire durant l'été. Elle désire savoir si la Commune va répondre à cet

appel.

Mme A. POLMANS, Echevine de l'Enseignement, fait part qu'une analyse est en cours avec les directions.

- M. Nicolas PINCKERS, Conseiller communal du groupe Maieur

- Il aimerait savoir quand se termineront les travaux du rond-point rues des Combattants, de la Gare et Bassetrée.

M. M. VONCKEN informe que l'asphaltage aura lieu le 1^{er} juin et ensuite le marquage. Les travaux seront dès lors terminés.

- M. T. MARTIN, Conseiller communal du groupe DalhemDemain

- Il a appris que la maison voisine de la Maison communale de Berneau était à vendre et demande si son acquisition est à l'étude vu le manque de place des services administratifs.

M. le Bourgmestre répond que la question n'a pas encore été discutée car il en a été informé il y a deux jours.

- Il a l'impression que Mortroux est un peu oublié notamment concernant la voirie, les trottoirs et estime que les limites posées ont été dépassées par un groupe citoyen dans le centre de Mortroux. Le centre était beau mais il y a des planches et des pierres partout maintenant. Il fait part que la majorité des villageois désirent continuer à bénéficier des fleurs sur les ponts. De plus, les rues principales sont en mauvais état.

M. F. VAESSEN, Echevin de l'Environnement, précise qu'il va recadrer ce groupe citoyen.

M. M. VONCKEN, Echevin des Travaux, confirme que la rue du Ri d'Asse fait partie des rues à remettre en état.

- Mme P. DRIESSENS, Conseillère communale du groupe DalhemDemain

- Elle renseigne qu'une personne se serait appropriée un échelier le long du Bolland (sur la berge gauche) vers La Saux.

Mme M. VONCKEN confirme qu'il s'est renseigné auprès du Service Urbanisme et qu'une convention existerait concernant la suppression du chemin qui existait. L'échelier est toujours présent.

- M. G. JANSSEN, Conseiller communal du groupe DalhemDemain

- De fortes coulées d'eau/de boue ont de nouveau eu lieu suite aux dernières fortes pluies à Warsage. Il demande si les bassins d'orage, notamment celui sis Thier Saive, fonctionnent toujours correctement et constate que l'on sème toujours des pommes de terre dans les champs dans le sens de la descente.

M. le Bourgmestre informe qu'une réunion avec le Service Provincial a eu lieu dernièrement ; qu'un bassin d'orage qui n'est pas plein est un bassin qui fonctionne bien, ce qui est le cas du bassin d'orage Chemin de l'Andelaine qui

était à moitié rempli (et donc capable de recueillir encore de l'eau).

M. M. VONCKEN ajoute que le bassin sis rue Joseph Muller était presque à saturation ; que celui Thier Saive n'était pas plein mais que les grosses coulées d'eau/de boue proviennent de plus bas que le bassin ; que le Service des Travaux a procédé dès le lendemain à une tranchée et à une ouverture avec l'accord de l'agriculteur. Le Service des Travaux a également réparé la fascine existante qui avait bien fonctionné. MM L. GIJSENS et F. VAESSEN ont pris contact avec l'agriculteur du champ.

- Il pense que le fauchage au niveau des accotements est prématuré vu la période à forte charge orageuse allant jusque juillet et qu'il faut peut-être attendre pour tondre afin de laisser les hautes herbes retenir les eaux des talus et feuilles et les empêcher d'aller dans les avaloirs qui pourraient se boucher.

M. M. VONCKEN répond que le fauchage a eu lieu plus tard cette année ; que la Commune respecte le fauchage tardif ; qu'uniquement une bande de 1 mètre de largeur est tondue ; que le tracteur est muni d'un « souffleur » à l'arrière qui dégage une partie des feuilles.

- M. F. FLÉCHET, Conseiller communal du groupe Renouveau

- Il informe qu'il a été sollicité par un habitant de la rue des Fusillés à Berneau concernant la sécurité ; notamment le danger lié aux nouvelles constructions et à la vitesse des véhicules autorisées à rouler à 70 km/h voire à 90 km/h à certains endroits. Il demande au Collège communal de prendre contact avec le SPW pour déplacer le début et la fin de l'agglomération et de mettre en place un passage pour piétons avec signalisation. Il insiste sur la situation accidentogène à cet endroit.

M. le Bourgmestre rappelle qu'il est du même avis et que le point a d'ailleurs été voté lors d'un précédent Conseil communal. La Commune est dans l'attente d'un arrêté ministériel ; le rétrécissement à l'entrée de Berneau a été refusé par la Région wallonne ; suivant les cartes du SPW, il n'y a pas d'accidents répertoriés à cet endroit-là de manière importante. Il est également demandeur mais la Commune ne peut pas décider à la place du SPW qui en a la compétence et propose d'écrire au nom du Conseil communal afin de demander quand la Commune peut espérer une réponse concernant l'extension de la zone d'agglomération, la création d'un passage pour piétons et le rétrécissement à l'entrée de Berneau.